

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1360

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 3° La deuxième phrase du sixième alinéa est ainsi rédigée : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuelle deuxième phrase du sixième alinéa de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales est désormais redondante avec l'article L. 5111-7 du même code.

C'est pourquoi la phrase ajoutée par le rapporteur, prévoyant la mise à disposition de plein droit des agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service commun, peut s'y substituer au lieu d'être ajoutée.